



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SOUS-DIRECTION
ADMINISTRATION ET MOYENS

Strasbourg, le 17

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032518-DE

SLO

Suzy
Nebouie



Monsieur Luc ADONETH
Maire de Châtenois
81 rue du Maréchal Foch
67730 CHATENOIS

Monsieur le Maire, *cher Luc*

Le bureau du conseil d'administration du SIS du 24 janvier 2025 a approuvé les termes de l'avenant n°3 à conclure pour la mise à jour des annexes 5 et 6 de la convention de transfert du 09 août 2001.

Cet avenant actera la restitution à votre collectivité, à compter du 07 janvier 2025, du dépôt d'incendie sis 8 rue Clémenceau à Châtenois, suite au regroupement de la section de sapeurs-pompiers de Châtenois au siège de l'unité territoriale de Sélestat.

Vous trouverez donc joints à la présente, 2 exemplaires originaux du projet d'avenant, que je vous remercie de nous retourner, en totalité, dûment paraphés et signés.

Après signature par toutes les parties, l'avenant sera transmis par mes services à la préfecture du Bas-Rhin, dans le cadre du contrôle de légalité.

Une fois ces formalités administratives accomplies, un exemplaire original vous sera dûment notifié. La préfecture du Bas-Rhin se chargera, quant à elle, de faire parvenir une copie du document à votre sous-préfecture de rattachement.

Enfin, je vous invite à nous transmettre une copie de la délibération de votre conseil municipal approuvant cet avenant.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Ben Amical

**Le Président
du conseil d'administration**

Frédéric Bierry
Frédéric BIERRY

PJ : 2

Service des affaires juridiques			
Affaire suivie par Jean THEVENOT	Tél. : 03 90 20 70 94 Courriel : jean.thevenot@sis67.alsace	Nos réf. : 2502-02 JT/mp 14.4.1.1	1 / 1

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le



ID : 067-216700732-20250325-2025032518-DE

**Service d'incendie
et de secours
du Bas-Rhin**

**Commune de
Châtenois**

AVENANT N° 3

***A LA CONVENTION DE TRANSFERT
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA COMMUNE DE CHATENOIS
VERS LE SERVICE D'INCENDIE ET
DE SECOURS DU BAS-RHIN***

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION

Entre :

La Commune de Châtenois, représentée par son Maire en exercice Monsieur Luc ADONETH, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « **la collectivité** »,

d'une part,

Et :

Le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, représenté par son Président en exercice Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu de la délibération du bureau du conseil d'administration du SIS en date du 24 janvier 2025, ci-après dénommé « **le SIS** »,

d'autre part,

Vu

- le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants),
- les articles R 1424-1 et suivants du même code,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Châtenois en date du 26 juin 2001 approuvant la convention de transfert,
- la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 12 juillet 2001 approuvant la convention de transfert,
- la convention de transfert conclue le 09 août 2001 entre le SDIS et la commune de Châtenois,
- l'avenant n°1 à la convention de transfert conclu le 10 janvier 2002,
- l'avenant n°2 à la convention de transfert conclu le 05 décembre 2007.

Considérant

- le regroupement à compter du 1^{er} janvier 2025, de la section de sapeurs-pompiers de Châtenois au siège de l'unité territoriale de Sélestat qui constitueront désormais la section de « Sélestat », les matériels et les équipements (hors véhicule) étant remisés dans la caserne de Sélestat accueillant l'ensemble des personnels ;
- la nécessité de restituer en conséquence à la commune de Châtenois, le dépôt d'incendie sis 8 rue Clémenceau à Châtenois, mis à la disposition du SIS ;
- la suppression en découlant des annexes 5 et 6 de la convention de transfert.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : les annexes 5 et 6 sont supprimées à compter du 07 janvier 2025.

ARTICLE 2 : toutes dispositions de la convention conclue avec la collectivité non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Strasbourg le

Pour le SIS

Monsieur Frédéric BIERRY
Président

Veuillez ne
pas dater
Merci

Pour la Commune

Monsieur Luc ADONETH
Maire

**CONVENTION DE TRANSFERT
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA COMMUNE DE CHATENOIS
VERS LE SERVICE D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU BAS-RHIN**

ANNEXE 5

**LISTE ET PLANS DES BIENS IMMOBILIERS
MIS A DISPOSITION DU SIS**

ETAT NEANT

**CONVENTION DE TRANSFERT
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA COMMUNE DE CHATENOIS
VERS LE SERVICE D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU BAS-RHIN**

ANNEXE 6

**LISTE DES CONTRATS POUR LESQUELS LE SIS EST SUBSTITUE A LA
COLLECTIVITE A LA DATE DE TRANSFERT**

ETAT NEANT